Appel à projets rev3 : TERRITOIRES - HAUTS-DE-FRANCE 2026-2027

Ecologie Industrielle Territoriale - Mobilités durables

Synthèse

Le présent appel à projets vise à favoriser, via des crédits d'investissement, la mise en œuvre de stratégies intégrées pour la transition dans les territoires. Il cible la mobilité durable et l'écologie industrielle territoriale.

L'appréciation du projet se fera notamment à l'aune des spécificités du territoire concerné, notamment en matière d'ingénierie et de moyens financiers disponibles.

Date de lancement de l'appel à projet	20 avril 2026
Date et heure limite pour soumettre les projets	1er dépôt : 15 septembre 2026 2nd dépôt : 15 décembre 2026

Contact	rev3@hautsdefrance.fr (préciser dans l'objet du mail « AAP Territoires »)

Contexte et objectifs	
Contexte	Face aux divers défis (climatiques, énergétiques, économiques, etc.) touchant la région et, au-delà, le monde dans son ensemble, les Hauts-de-France sont le lieu d'une dynamique innovante et partenariale : rev3 Cette démarche rev3 ambitionne d'accompagner la transformation de notre région autour de trois transitions innovantes et inter-reliées : - transition énergétique et d'économie de ressources pour mieux produire et moins consommer de ressources ; - transition technique, notamment numérique, et organisationnelle pour des modes de production et de consommation transformés ; - transition sociale et sociétale pour des usages sobres et mesurés. Ce modèle requiert la mobilisation de l'ensemble des acteurs régionaux au travers d'une gouvernance participative et d'un ancrage territorial fort. Dans le cadre de rev3, la Région Hauts-de-France soutient les projets audacieux qui transforment les défis énergétiques et écologiques en opportunités économiques et sociales. Pour ce faire, le Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) est mobilisé sur des thématiques jugées prioritaires précisées ci-après en matière d'aide à l'investissement.
Objectifs	Cet appel à projets (AAP) s'intègre dans les orientations 1 et 2 de la feuille de route régionale rev3, portant respectivement sur les filières d'avenir stratégiques et innovantes créatrices de richesses et d'emplois (axes 4 et 6), et sur l'engagement de tous les territoires. Il vise spécifiquement deux thèmes : - les mobilités durables, qui sont une filière stratégique rev3. L'enjeu est l'accompagnement de la décarbonation en insistant sur les changements de comportements, les nouveaux modèles économiques et les innovations sociales, technologiques et de services. - l'écologie industrielle territoriale (EIT), qui se définit par un mode d'organisation inter-entreprises au travers des échanges de flux ou une mutualisation des ressources humaines, énergétiques ou matières en circuits courts. Elle se traduit en Hauts-de-France depuis 2023 par le réseau régional COM'EIT fédérant de nombreux territoires sur ce sujet.

	Elle s'inscrit également en cohérence avec le plan d'actions industrie circulaire de la Région (voté le 20/11/2025). L'objectif de l'appel à projets est de soutenir des projets innovants[1] dans le domaine des transitions énergétiques sur les champs des mobilités durables, plus spécifiquement sur les véhicules intermédiaires et de livraisons urbaines, ainsi qu'en matière d'écologie industrielle et territoriale. Il vise à soutenir les projets à la fois au stade de l'étude pré-opérationnelle ou au stade de l'investissement. **Le soutien par la Région Hauts-de-France d'une étude pré-opérationnelle ne présage pas d'un co-financement du ou des projets qui en découleraient.** <u>En matière de mobilité durable</u> : - Soutien aux actions exemplaires ou innovantes (projets démonstrateurs rev3 mobilité) dans les domaines suivants : covoiturage et autopartage, mobilités actives, changements de comportement, nouveaux modèles économiques, innovations technologiques en électromobilité, solutions de logistique urbaine et livraison au dernier km. - Soutien technique et financier de projets innovants avec production de retours d'expérience en vue de leur diffusion et de leur généralisation. <u>En matière d'écologie industrielle et territoriale</u> : - Soutien des études pré-opérationnelles en amont de la conduite de plans d'actions territoriaux ; - Soutien aux investissements exemplaires et innovants, dont la finalité est la mise en œuvre de synergies inter-opérateurs à l'échelle d'une zone d'activité ou d'un territoire (ex : synergies de substitution ou de mutualisation) ; - Soutien / amplification des synergies déjà existantes.
Public cible	Qui peut candidater ?

	• Collectivités territoriales et leurs groupements, • Syndicats mixtes, • Associations, • Entreprises, • Etablissements d'enseignement ou universitaires, • Syndicats et fédérations d'énergie. Le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, et ne doit pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

[1] **Innovation de produit :** *Une innovation de produit correspond à l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné.*

Innovation de procédé : *Une innovation de procédé est la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée.*

Innovation d'organisation : *Une innovation d'organisation est la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.*

Thématiques et critères d'éligibilité	
Thématiques	Liste des thèmes ou axes prioritaires : <u>Pour la mobilité durable</u> : - logistique urbaine - covoiturage et autopartage - mobilités actives - changements de comportement - nouveaux modèles économiques - innovations technologiques en électromobilité L'appel à projets peut servir à des investissements matériels et immatériels, logiciels ou autres qui contribuent à la réalisation d'un projet démonstrateur et/ou innovant[1]. Cette dimension innovante est nécessaire, il ne peut pas servir à financer des projets d'investissement de droit commun. Il ne peut pas concerner l'immobilier. Il peut aussi servir à financer des études pré-opérationnelles type business plan. <u>Pour l'écologie industrielle territoriale :</u> - Soutien des études pré-opérationnelles en amont de la conduite de plans d'actions territoriaux ; - Synergies de substitution : valoriser les externalités émises par certaines entreprises par d'autres entités (ex : déchets/matières, eaux industrielles usagées, chaleur, co-produits, etc…) - Synergies de mutualisation : mutualiser des biens, des infrastructures, des ressources ou des services dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle significatives et diminuer certains impacts environnementaux (Exemples : approches systémiques susceptibles de combiner des objectifs de gestion collective de déchets/matières, de réutilisation des eaux pluviales, de restauration collective, de gestion intégrée des espaces verts, etc.). La création de nouvelles activités : les échanges de flux peuvent nécessiter la présence d'activités d'interface pour permettre la valorisation des sous-produits, le développement de produits ou de services, la gestion d'une ressource commune, etc… - Soutien / amplification des synergies déjà existantes.

	En matière d'écologie industrielle et territoriale, les candidats sont également invités à consulter en parallèle le Document de mise en œuvre du FEDER Hauts-de-France (objectif spécifique 2.6/favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation de la ressource).
Critères d'éligibilité	• Projets situés sur le territoire régional des Hauts-de-France, • Projets répondant à l'un des deux objectifs mobilité durable et/ou l'écologie industrielle et territoriale, selon les critères de sélection développés ci-dessous, • Projets matures (faisabilité technique et financière, calendrier réaliste), • Projets dont les conditions de mises en œuvre sont compatibles avec les régimes d'aide correspondants, • Projets n'ayant pas démarré avant le dépôt de la candidature, • Projets dont le démarrage effectif aura lieu au plus tard dans l'année suivant la décision de la Région et dont le calendrier de réalisation n'excède pas un délai de 36 mois à compter de la date de décision.
Critères de sélection	Les projets seront évalués en fonction des critères suivants : • Capacité à répondre à l'un des objectifs de l'appel à projets, • Maturité du projet, • Viabilité économique et technique, • Implication des acteurs locaux / approche collaborative, et potentiel de dynamisation territoriale, • Potentiel de transférabilité et de généralisation à l'échelle régionale, • Innovations technologiques ou organisationnelles, • Les projets situés sur une commune rurale (au sens de la définition INSEE 2021), bénéficieront d'un bonus de 10 points dans la notation.

Modalités de participation	
Dossier de candidature	Le candidat devra impérativement déposer son dossier sur la plateforme d'aides et de subventions (PAS) de la Région Hauts-de-France : https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification - Pour rechercher le dispositif d'aide, mentionner FRATRI - Préciser le type d'appel à projets dans l'objet « AAP Territoires » et le nom du projet. Le dossier sera constitué des pièces suivantes : - le formulaire type de présentation du projet, joint en annexe, - la délibération de l'organe compétent approuvant le projet, - le budget prévisionnel équilibré HT pour les organismes de droit public ou TTC pour les organismes de droit privé non assujettis à la TVA détaillant les lignes de dépenses et de recettes, daté et signé par le représentant légal ainsi que les éléments nécessaires à l'analyse de ce budget (devis, pièces de marché), - les plans du projet, plan de masse et/ou image de l'intégration dans l'environnement, - le RIB IBAN. Pour les investissements dont le coût total est supérieur à 1 M€ HT, et pour les équipements et études pré opérationnelles d'un montant supérieur à 200 000 € HT, le porteur devra fournir une pièce justificative (devis accepté, marché ou résultat d'appel d'offre). La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier. Les candidats ne disposant pas déjà d'un compte tiers sur la plateforme régionale (première demande) devront préalablement le créer. Attention, tout dossier non enregistré sur PAS à la date indiquée ci-dessous ne pourra être recevable. De la même manière, tout projet déposé de manière incomplète et/ou ne fournissant pas de réponses précises aux différents champs ne pourra être considéré comme éligible. Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation par la Région.

Processus de sélection	- Instruction des dossiers par les services de la Région. - Sélection des dossiers retenus sur la base de la grille de notation jointe en annexe. - Présentation des projets retenus pour avis en commission C6 « Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, Contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) » et vote en Commission Permanente.
Calendrier	Dépôt le 15 septembre 2026 et le 15 décembre 2026.

Soutien et accompagnement	
Aides proposées	Aide sous forme de subvention jusqu'à 50 % du coût éligible, sans préjudice des règles applicables en matière d'aide d'Etat, avec un plafond de 50 000€ de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Région. Le bénéficiaire devra présenter l'intégralité de son plan de financement, intégrant d'autres soutiens et son autofinancement. **Le financement d'une étude pré-opérationnelle n'engage pas la Région sur le financement de l'investissement qui pourrait en découler.** Application de régimes d'aides. • Le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30/06/2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023, • Le régime d'aide exempté de notification N° SA. 11723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014

	adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30/06/2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023, • Le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
Engagements des lauréats	Selon la thématique choisie, le lauréat sera tenu d'associer les services de la Région et autant que de besoin des experts extérieurs (pôles d'excellences ou de compétitivité, structures relais, …) aux différentes réunions de lancement et de restitution des études ou de mise en œuvre des projets (visites de sites, inauguration, retours d'expériences, …). Chaque candidature devra préciser le type de livrable et les moyens de valorisation des projets.
Valorisation	Les porteurs des projets lauréats accompagnés s'engagent à communiquer conformément aux dispositions prévues dans le conventionnement régional. Les projets lauréats seront mis en avant à l'occasion de l'inauguration proposée par le porteur de projet et dans le cadre de la communication réalisée à cet effet.

Annexes	
Annexe 1	Définition étude pré opérationnelle
Annexe 2	Formulaire type/présentation du projet
Annexe 3	Grille de notation
Annexe 4	Liens utiles

Annexe 1 - Etude pré-opérationnelle

Une étude pré-opérationnelle est une phase clé dans le montage d'un projet, notamment pour les infrastructures, les énergies renouvelables, ou les grands aménagements. Elle intervient après l'étude de faisabilité et avant la phase opérationnelle (conception détaillée, travaux, etc.). Son objectif est d'affiner la faisabilité technique, économique, juridique et organisationnelle du projet, et de préparer sa mise en œuvre concrète.

Objectifs principaux

1. Affiner la faisabilité : Valider les hypothèses de l'étude de faisabilité avec des données plus précises (ex : études géologiques pour la géothermie).
2. Préciser les coûts et le financement : Estimer le budget détaillé, identifier les sources de financement (subventions, prêts, partenariats public-privé).
3. Cadrer le projet juridiquement et administrativement : Identifier les autorisations nécessaires (permis, enquêtes publiques), les risques réglementaires, et les partenariats à mobiliser.
4. Définir l'organisation et le calendrier : Planifier les étapes, les responsabilités, et les délais pour la phase opérationnelle.

Contenu typique d'une étude pré-opérationnelle

Volet	Exemples de livrables
Technique	Plans préliminaires, études géotechniques, choix des technologies, dimensionnement des équipements
Économique	Business plan détaillé, analyse des coûts d'investissement et d'exploitation, modèle de rentabilité
Juridique	Liste des autorisations à obtenir, analyse des risques juridiques, contrats types (ex : partenariats)
Environnemental	Etude d'impact environnemental, mesures d'atténuation, conformité réglementaire
Organisationnel	Organigramme du projet, planning détaillé, identification des parties prenantes

A la différence de l'étude de faisabilité, qui est souvent plus large, et qui peut inclure plusieurs scénarios et options, l'étude pré-opérationnelle est plus ciblée, elle se concentre sur la préparation immédiate avant le démarrage.

Annexe 2 : Formulaire type – Présentation d'un projet « rev 3 » (2026-2027)

Rubrique	**Informations attendues**
Nom du projet :	
Thématique :	
Porteur de projet :	Structure porteuse / Coordonnées du contact principal (nom, fonction, téléphone, e-mail) / Rôle de chaque partenaire
Localisation	Commune et nombre d'habitants
Descriptif synthétique du projet (10 ligne maximum)	
En quoi le projet répond à une des finalités de l'AAP ?	
Description détaillée du projet :	Contexte, objectifs, faisabilités technique et financière, résultats attendus, suivi, communication
Calendrier du projet	
Budget prévisionnel	
Co-financeurs	
Impacts du projet **:**	Nouveauté et originalité (description des éléments novateurs, innovation), Modalités de partenariat et de participation, Démarche systémique (projet s'intégrant dans un projet et/ou dispositif territorial, dépassant une approche monothématique).

Annexe 3 - grille de notation

N°	Critère (d'après l'appel à projets)	Description du critère	Pondération	Note attribuée	Score (Note × Pondération)
1	**Capacité à répondre à la finalité**	Le projet s'inscrit dans une démarche stratégique intégrée pour la transition du territoire concerné, en cohérence avec l'orientation 2 de la feuille de route rev3	40%		0,00
2	**Maturité du projet**	Faisabilité technique et financière déjà démontrée, calendrier réaliste	5%		0,00
3	**Nouveauté & originalité**	Niveau d'innovation, transposabillité avec l'existant régional	10%		0,00
4	**Partenariats mis en œuvre**	Modalités de partenariat (internes/externes au territoire) développées/prévues, qualité de l'approche transversale	10%		0,00
5	**Mobilisation citoyenne**	Participation/portage citoyens, usagers	15%		0,00
6	**Appréciation/équité territoriale**	Les projets situés sur une commune rurale (au sens de la définition INSEE 2021), bénéficieront d'un bonus de 10 points dans la notation.	20%		0,00
Total			100%		0,00

Annexe 4 - liens utiles

https://rev3.hautsdefrance.fr/feuille-de-route-rev3/

https://www.hautsdefrance.fr/la-region-oeuvre-pour-lemergence-dune-industrie-circulaire-en-hauts-de-france/